

Délibération N°1**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRÉSENTS :	22
VOTANTS :	23

OBJET :

Création de 2 postes pour
accroissement temporaire
d'activité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le **Vingt Février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 14 Février 2024 s'est réuni, à
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. GIRONDE, suppléant de M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à Mme WALRAET

Absentes :

Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON
Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'un
des agents de la crèche de Lapalisse est en détachement
auprès du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
(CDEF) de Chamalières depuis 2 ans. Cet organisme lui
propose le renouvellement du détachement pour 12 mois. Notre
collectivité a accepté cette nouvelle période de détachement.

Pour assurer la continuité du remplacement au sein de
la crèche de Lapalisse, Monsieur le Président propose de créer
un poste d'agent social à temps complet dans le cadre d'un
accroissement temporaire d'activité pour une période de 12
mois.

De même, Monsieur le Président informe les conseillers
communautaires d'un besoin temporaire au sein du service
enfance jusqu'aux vacances scolaires de juillet prochain, à
raison de 24,5 heures hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de
Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à
l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment
l'article L. 332-23-1°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

σ de créer un poste d'agent social contractuel, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, avec effet au 1^{er} mars 2024, rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'agent social,

σ de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet 24,50/35^{èmes}, pour accroissement temporaire d'activité, avec effet au 1^{er} mars 2024, rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation,

σ d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et toutes pièces nécessaires,

σ d'inscrire au budget primitif, comptes 64131, 64138, 6415, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 26 FEV. 2024
Publié ou Notifié
le : 21 FEV. 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"